
ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 23.079

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 17 mai 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 17 mai 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, Mme Dominique BERGEROT, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Christine DELPECH-SOULET, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Gilbert LOUX représenté par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Océane FERNANDES représentée par Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE
Mme Madeline TANTIN représentée par M. Didier SIMONNET
M. Philippe CUSSAC représenté par M. Patrick MARENGO
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 32

M. Raynald RIMBAULT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE DÉNOMINATION DE « COMMUNE TOURISTIQUE »

RAPPORTEUR : M. MARENGO

VOTE : UNANIMITÉ

MISE EN LIGNE LE 30-05-2023

Par un Arrêté Préfectoral en date du 7 mai 2012, la Ville de ROYAN s'est vue reconnaître la qualité de « STATION DE TOURISME ».

Ce classement est valable douze (12) ans et doit donc être renouvelé avant le 6 mai 2024.

Deux avantages sont liés à la dénomination de « STATION DE TOURISME » :

- Celui, pour les communes concernées, de se prévaloir d'un statut spécifique les distinguant des autres communes, statut pouvant être utilisé pour asseoir des politiques publiques en faveur de ces communes confrontées à des contraintes spécifiques,
- Celui, pour les communes dénommées « COMMUNE TOURISTIQUE » d'accéder au label d'excellence de la « STATION CLASSEE DE TOURISME » et ainsi bénéficier d'avantages liés au classement (*sur-classement démographique, majoration de l'indemnité des élus, taxe additionnelle aux droits de mutation sous certaines conditions*).

Cependant, les stations souhaitant formuler une demande de renouvellement de leur classement en « STATION DE TOURISME » doivent au préalable renouveler leur dénomination en « COMMUNE TOURISTIQUE ».

Selon les dispositions de l'article R.133-32 du Code du Tourisme, plusieurs informations doivent être collectées puis adressées à la Préfecture pour instruction :

- a)- Disposer d'un Office de Tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination,
- b)- Organiser, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif,
- c)- Disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R.2151-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R.133-33.

La Ville de ROYAN a collecté l'ensemble de ces éléments afin de solliciter auprès de la Préfecture le renouvellement de la dénomination « COMMUNE TOURISTIQUE ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à demander à la Préfecture, sur la base du dossier joint, le renouvellement de la dénomination « COMMUNE TOURISTIQUE ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis des Commissions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Tourisme, notamment son article L.133-11,

MISE EN LIGNE LE 30-05-2023

- Vu le Décret n°2008-884 du 2 septembre 2008, relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à demander à la Préfecture, sur la base du dossier joint, le renouvellement de la dénomination « COMMUNE TOURISTIQUE » pour la Ville de ROYAN.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Le secrétaire de séance,



Raynald RIMBAULT

**MODELE NATIONAL DE DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE
TOURISTIQUE**

DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE					
Département : CHARENTE MARITIME					
Commune : ROYAN				N° INSEE : 17306	
Lorsque la commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale, préciser le nom de ce dernier :					
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE					
Délibération du conseil municipal / communautaire du :					
Office de tourisme communal ou intercommunal classé par arrêté préfectoral du :					
15 SEPTEMBRE 2022 N°ARRETE 2022 02 442					
CAPACITES D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE					
Natures	Nombres		Coeffi- cients de pondé- ration		Totaux
Chambres en hôtellerie classée et non classée	506	X	2	=	1 012
Lits en résidence de tourisme classée répondant à des critères déterminés par décret	4	X	1	=	4
Logements meublés classés et non classés	1 043	X	4	=	4 172
Emplacements en terrain de camping	918	X	3	=	2 754
Lits en village de vacances et maison familiale de vacances	0	X	1	=	0
Résidences secondaires	9 127	X	5	=	45 635
Chambre d'hôtes	13	X	2	=	26
Anneaux de plaisance	1 004	X	4	=	4 016
CAPACITE GLOBALE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE (A) :					57 619
POURCENTAGE DE CAPACITE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE					
Population municipale résultant du dernier recensement (B)					18 419
Pourcentage (A) / (B) X 100 =					312,82 %

MISE EN LIGNE LE 30-05-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230525-DCM23-079-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

LISTE DES ANIMATIONS EN PÉRIODES TOURISTIQUES

Fait à ROYAN le, 09 MAI 2023

Le maire,
ou
Le président,

LE MAIRE

Patrick MARENGO


**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Mission Tourisme

Affaire suivie par MJ Labregère
tél : 05 46 68 60 00
ddpp@charente-maritime.gouv.fr

Réf. : 2022-2443

**Monsieur le Président
de la Communauté d'Agglomération
de ROYAN ATLANTIQUE
107 avenue de Rochefort**

17201 ROYAN CEDEX

La Rochelle, le 15 septembre 2022

OBJET : Classement de l'office de tourisme de l'Agglomération de ROYAN en catégorie 1

Suite au dépôt le 28 juillet 2022, du dossier de demande de renouvellement du classement de l'office de tourisme de l'Agglomération de ROYAN en catégorie 1, j'ai le plaisir de vous adresser sous ce pli, deux copies de l'arrêté préfectoral portant classement de cet établissement.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre une copie de ce document à Monsieur le Directeur de l'office, afin qu'un exemplaire soit conservé par l'office de tourisme.

Ce classement est valable 5 ans, soit jusqu'au **15 septembre 2027**. À cette date, il appartiendra, le cas échéant, au conseil communautaire de délibérer à nouveau pour solliciter le renouvellement de ce classement.

Vous trouverez également jointe au présent courrier une fiche d'information qui devra être renseignée par l'office de tourisme et renvoyée à la DDPP par courriel. Je vous en remercie par avance.

Pour la Directrice Départementale,
la Chargée de Mission,



Pascale GRAF



Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Mission Tourisme

ARRÊTÉ N° 2022-02442

**portant renouvellement du classement de l'Office de Tourisme
DESTINATION ROYAN ATLANTIQUE en catégorie 1**

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2021 donnant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations en faveur de Madame Pascale GRAF, Chargée de Mission ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération ROYAN ATLANTIQUE en date du 27 juin 2022 sollicitant le renouvellement du classement de l'office de tourisme en catégorie 1 ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande présenté, déposé le 28 juillet 2022 et consultable à la Direction Départementale de la Protection des Populations ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des pièces justificatives rassemblées dans le dossier, attestant de la conformité de l'office envers les critères de la catégorie 1 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Office de Tourisme Communautaire DESTINATION ROYAN ATLANTIQUE est renouvelé dans son classement en catégorie 1 pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

ARTICLE 2 : Le classement devra être signalé par l'affichage d'un panneau conforme au modèle défini par arrêté ministériel.

ARTICLE 3 : Les manquements au respect des caractéristiques exigées par le classement seront constatés et sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Charente-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'Office de Tourisme et au président de la communauté d'agglomération de LA ROCHELLE.

La Rochelle, le 15 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Départementale
et par subdélégation, la Chargée de Mission



Pascal GRAF

Pour contester la présente décision, il convient de saisir le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS CEDEX) d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification qui a été faite de cette décision.

Le recours adressé au Tribunal Administratif doit être écrit. Le pétitionnaire peut également, sous la même forme, saisir le Préfet d'un recours gracieux ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre délégué au Tourisme (6 rue Louise Weiss – 75703 PARIS CEDEX 13).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite). Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision.

Vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application Internet Télérecours Citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copie de votre recours et vous êtes assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



ANIMATIONS 2023
PROPOSEES PAR LES SERVICES DE LA VILLE DE ROYAN

Service Environnement :

- 12/07 : Escapade Littorale "INFORMATION SUR LES MARAIS, LES PLAGES ET L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE"
Grande Conche
- 18/07 : Animation "PREVENTION SOLEIL" à partir de jeux sous forme de questions
Plage du Pigeonnier
- 20/07 : Balade Littorale "DECOUVERTE DU PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL"
Mini-golf de Pontaillac, Square de la Trémoille
- 02/08 : Escapade Littorale "SENSIBILISATION A LA BIODIVERSITE DES FALAISES ET DES ESTRANS
ROCHEUX" - Plage du Chay
- 09/08 : Escapade Littorale "TOUT SAVOIR SUR LA QUALITE DES EAUX ET LA SECURITE DES ZONES DE
BAIGNADE"- Plage de Foncillon
- 17/08 : Balade Littorale "DECOUVERTE DU PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL"
Mini-golf de Pontaillac, Square de la Trémoille
- 23/08 : Escapade Littorale "INFORMATION SUR LES MARAIS, LES PLAGES ET L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE"
Plage de Pontaillac

Service Culturel :

- Chaque mardi du 4/07 au 29/08 (sauf 25/07) : JAZZ TRANSAT - Théâtre de Verdure
- Chaque vendredi du 7/07 au 25/08 (sauf 28/07) : CINE TRANSAT - Théâtre de Verdure

Service Patrimoine :

- Mardis 20 & 27 juin, 4, 11, 18 & 25 juillet, 1^{er}, 8, 22 et 29 août, 5 & 12 septembre, à 10 heures :
Visites Archi "INCONTOURNABLES" - Église Notre-Dame
RDV devant le parvis de l'Église (*au pied du clocher*), 1 rue de Foncillon à ROYAN
- Samedis 22 juillet & 12 août, à 10 heures :
Visites Archi "INCONTOURNABLES" - Le Cimetière des Tilleuls
RDV devant l'entrée du Cimetière, 55 bis boulevard Georges Clemenceau à ROYAN
- Lundis 10 & 24 juillet, 7 & 21 août, à 10 heures :
Visites Archi "INCONTOURNABLES" - Le Port de ROYAN
RDV Palais des Congrès, avenue des Congrès à ROYAN
- Mercredis 12 & 26 juillet, 9 & 23 août & 6 septembre, à 10 heures :
Visites Archi "INCONTOURNABLES" - Le Centre Reconstruit
RDV Palais des Congrès à ROYAN
- Jeudis 6, 13 & 27 juillet, 3, 10, 24 & 31 août, à 10 heures :
Visites Archi "INCONTOURNABLES" - Le Quartier de Foncillon
RDV Palais des Congrès à ROYAN
- Jeudis 22 & 29 juin, 7 & 14 septembre, à 10 heures :
Visites Archi "INCONTOURNABLES" - Le Quartier de Pontaillac
RDV devant l'entrée du Musée Municipal, 31 avenue de Paris à ROYAN
- Mercredis 5 & 19 juillet, 2, 16 & 30 août, & 2 septembre, à 10 heures :
Visites Archi "INCONTOURNABLES" - Le Brésil à ROYAN
RDV Palais des Congrès à ROYAN
- Jeudis 6 & 20 juillet, 3, 17 & 31 août, à 20 heures :
Visites au Crépuscule - L'Architecture dans le Quartier de Pontaillac
RDV devant l'entrée du Musée Municipal, 31 avenue de Paris à ROYAN

MISE EN LIGNE LE 30-05-2023

- Jeudis 13 juillet & 10 août, à 20 heures :
Visites au Crépuscule - L'Architecture dans le Quartier du Parc
RDV à l'intersection du boulevard Frédéric Garnier et de l'avenue Émile Zola à ROYAN
- Jeudis 27 juillet & 24 août, à 20 heures :
Visites au Crépuscule - L'Architecture dans le Quartier de l'Oasis
RDV rond-point Albert Roussel, croisement avenues de la Grande Plage et Primevères à ROYAN

Service Animation :

- Chaque dimanche du 02/07 au 27/08 : LE PETIT BAL PERDU - Tache Verte à ROYAN
- Chaque mercredi du 05/07 au 30/08 : LE GOUT DES CHARENTES - Tache Verte à ROYAN
- Tous les jours du 10/07 au 15/08 : VILLAGE FAMILLE - Place Charles de Gaulle à ROYAN
- 14/07 : FEUX D'ARTIFICE - Plage Grande Conche à ROYAN
- 14/07 : BAL - Esplanade Kerimel de Kerveno à ROYAN
- 15/07 : Concert BIG BAND - Esplanade Kerimel de Kerveno à ROYAN
- 17/07 : Concert TELEGRAPH - Esplanade Kerimel de Kerveno à ROYAN
- 04/08 : Concert Philippine LAVREY - Esplanade Kerimel de Kerveno à ROYAN
- 08/08 : Soirée DJ - Esplanade Kerimel de Kerveno à ROYAN
- 09/08 : NRJ SUMMER TOUR - Esplanade Kerimel de Kerveno à ROYAN
- 10/08 : Concert Benjamin PIAT - Esplanade Kerimel de Kerveno à ROYAN
- 11/08 : Concert Arthur THOMAS - Esplanade Kerimel de Kerveno à ROYAN
- 12/08 : Concert THE VOICE - Esplanade Kerimel de Kerveno à ROYAN
- 15/08 : Spectacle PYRO-MELODIQUE - Plage Grande Conche à ROYAN
- 21/08 : Concert STABAR - Esplanade Kerimel de Kerveno à ROYAN

Musée :

- 21/03 au 30/12 : Exposition ZOLA ET LA PHOTOGRAPHIE - Musée Municipal de ROYAN

+ « UN VIOLON SUR LE SABLE » et « UN VIOLON SUR LA VILLE » du 19 au 29/07